



## **AVIS PUBLIC – Projets de règlement modifiant le règlement de zonage Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d’approbation référendaire**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO #302-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 209-2006 RELATIF AU ZONAGE AFIN D’AUTORISER LES ACTIVITÉS AGROTOURISTIQUES EN ZONE FORESTIÈRE**

---

Par la présente, avis public est donné par le soussigné de ce qui suit :

#### **1. Objet du projet et demande d’approbation référendaire**

À la suite de l’assemblée publique de consultation écrite tenue du 11 février 2021 au 1<sup>er</sup> mars 2021 sur le premier projet de Règlement #302-2021 intitulé « Règlement de modification du Règlement de zonage » par lequel la Municipalité modifie le Règlement de zonage # 209-2006, le conseil de la municipalité a adopté un second projet de règlement, lequel second projet de règlement porte le même numéro que le premier projet de règlement et apporte la même modification.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l’objet d’une demande de la part des personnes intéressées, afin qu’un règlement qui les contient soit soumis à l’approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l’égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité, aux heures normales de bureau.

Le second projet de règlement peut être obtenu, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

#### **2. Description des zones**

Le projet de règlement touche l’ensemble des zones forestières du territoire de la municipalité de Saint-Théophile.

#### **3. Conditions de validité d’une demande**

**Pour être valide, toute demande doit :**

- indiquer clairement la disposition qui en fait l’objet;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 11<sup>e</sup> jour de mars 2021
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d’où elle provient ou par au moins la majorité d’entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n’excède pas 21 ou par 300 personnes intéressées lorsque la demande concerne tout le territoire.

#### **4. Personnes intéressées**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

## **5. Absence de demandes**

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## **6. Consultation du projet**

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, au 629 rue Principale, Saint-Théophile, pendant les heures régulières d'ouverture du bureau, entre 8h30 et 16h30.

**Donné à St-Théophile, ce 3 mars 2021**



Pierre-Luc Arseneau  
Directeur-général et secrétaire-trésorier

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Pierre-Luc Arseneau, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Théophile, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant, deux (2) copies aux endroits désignés par le conseil municipal le 3 mars 2021 ainsi que sur son site internet.

**En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 3 mars 2021**



Pierre-Luc Arseneau  
Directeur-général et secrétaire-trésorier